

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID : 066-216602128-20240603-059_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre et le Trois Juin à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mai 2024

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Bernardine SANCHEZ donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Monique DEYRES donne pouvoir à Marc MEDINA, Hélène PILLARD donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Romain ALBERT donne pouvoir à Agnès BLED

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.059/2024

Convention de service avec la SAFER et la Sarl FCA-Les Clefs Foncières visant à la maîtrise des biens vacants et sans maître

Rapporteur : Monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il entre dans les attributions de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés, pour la mise en œuvre de leurs opérations foncières nécessitant l'acquisition ou la mise en réserve foncière et/ou la gestion des terres nécessaires à leur développement ;

CONSIDERANT la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et l'ordonnance 2006-4-21 JO du 22 avril 2006 faisant évoluer la définition des biens présumés vacants et sans maître (BVSM) ainsi que la procédure d'appréhension par les communes ;

CONSIDERANT que le code général de la propriété des personnes publiques identifie les types de biens vacants et sans maître. En effet, sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens immobiliers autres que ceux relevant d'une succession de déshérence (c'est-à-dire ouverte depuis moins de 30 ans).

Pour ce faire, et afin de se rendre maître de ces biens laissés vacants, la commune souhaite être accompagnée dans cette démarche. A cette fin, il est peut-être signé une convention qui a pour objet de définir les modalités d'intervention de la SAFER et de la Sarl FCA-Les Clefs Foncières au profit de la commune.

L'ingénierie portée par ce groupement permettrait à la commune, à partir de travaux d'expertises approfondis, d'accroître son patrimoine foncier, afin de mettre à disposition ces biens et ou de les rétrocéder au profit d'exploitants agricoles et forestiers, d'une part.

D'autre part, il pourrait être proposé aux propriétaires retrouvés grâce à cette démarche, une valorisation de leur propriété allant dans le sens du développement rural souhaité par la commune.

.../...

Il est proposé d'engager l'étude et les repérages cartographiques des BVSM qui constituent la première étape de la prestation.

A cette fin, les prestations de la SAFER et de la Sarl FCA-Les Clefs Foncières sont rémunérées aux conditions ci-après :

Prestation de base : 1 500€ HT forfaitaire pour les missions suivantes :

- Requête, cartographies, récapitulatif des comptes de propriété BVSM, des biens potentiellement mobilisables sur les divers comptes de l'Etat, de la propriété publique et localisation des Biens Non Délimités (BND) ;
- Cartographies des zonages environnementaux, des données forestières et des îlots déclarés à la PAC (Politique Agricole Commune) ;
- Une réunion de restitution en mairie

Prestation optionnelle :

- Réunion supplémentaire : 250€ HT

Pour définir les modalités de cet accompagnement, il y a lieu de signer une convention tripartite de concours technique, telle qu'annexée.

De plus, la convention prévoit la poursuite de la procédure d'intégration des biens vacants et sans maître au patrimoine communal.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le projet énoncé ci-dessus ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Torrelles, la SAFER Occitanie et la SARL FCA-Les Clefs Foncières pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction ;
- VALIDE les prestations comme précédemment énoncées ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal communal.

Ainsi fait et délibéré à Torrelles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 05 JUIN 2024
Et publication du : 05 JUIN 2024

Le maire,



Dr Marc MEDINA

La secrétaire,



Héloïse MONREAL